

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

9^{ème} Législature

Le Président

CELLULE DE CONTROLE
DES MARCHES PUBLICS



ETUDE DE RESULTATS DE JUGEMENT DES OFFRES DRP

OBJET : acquisition et installation d'un logiciel de gestion électronique des courriers de l'Assemblée nationale.

REFERENCE : be N° 604-24/AN/PT/SGA/PRMP/A-PRMP/SP-PRMP
DU 30 SEPTEMBRE 2024.

MODE DE PASSATION : DRP

AUTORITE CONTRACTANTE : Assemblée nationale.

PLANIFICATION DES DEPENSES DANS LE PPMP 2024 VERSION 4

DU 20 AOUT 2024 : référence : F_AN_1.11 ; imputation budgétaire : 62.2.9 (001 001 006) ; mode de passation : DRP
Financement : budget Assemblée nationale ; Montant prévisionnel : 21 186 441 FCFA HT ; délai d'exécution prévu : deux (02) mois.

CONTRÔLE A PRIORI DU DOSSIER DE LA DRP : oui.

CANAL DE PUBLICATION DE L'AVIS : publication sur le site web et affichage au siège de l'institution le 4 septembre 2024. X

ANCRAGE JURIDIQUE : article 14 de la Décision N°2022-080/AN/PT fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

DATE D'OUVERTURE DES PLIS : 18 septembre 2024.

CANAL DE PUBLICATION DU PV D'OUVERTURE DES PLIS : publication sur le site web et affichage au siège de l'institution, le 18 septembre 2024.

ATTRIBUTAIRES PROPOSES : VORTEXA.

MONTANT PROPOSE TTC : 24 962 900 FCFA.

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LA CCMP : 1^{er} octobre 2024.

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LA CCMP : 2 octobre 2024.

OBSERVATIONS : oui.

AVIS DE LA CCMP : non n'entériné.

REFERENCE DU PV : N° 106-10/CCMP-AN/2024. ✕

ETUDE DE DOSSIER

I- PIECES CONSTITUTIVES DE LA REQUETE

La Personne responsable des marchés publics de l'Assemblée nationale a transmis dans le cadre de sa requête citée en objet, les documents ci-après :

- la copie de la décision n°2024-076/AN/PT/SGA/PRMP du 11 septembre 2024, portant création de la commission ad' hoc chargée de l'ouverture et de l'évaluation des offres relatives à l'acquisition et à l'installation d'un logiciel de gestion électronique des courriers de l'Assemblée nationale, par le mode de passation de Demande de Renseignements et de Prix ;
- la copie du bordereau N°519-24/AN/PT/SGA/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 4 septembre 2024, demandant l'autorisation de publication de l'avis relatif à l'acquisition et à l'installation d'un logiciel de gestion électronique des courriers de l'Assemblée nationale, signé par la PRMP à la même date ;
- la copie de la preuve de publication de l'avis de la Demande de Renseignements et de Prix sur le site web de l'Assemblée nationale, le 4 septembre 2024 ;
- la copie des preuves de retraits du dossier les 5 et 6 septembre 2024 ;
- la copie des preuves de dépôt des offres et récépissé de dépôts, reçu le 18 septembre 2024;
- la copie de l'original du procès-verbal d'ouverture des plis avec copies des listes de présence, signé par tous les membres ;
- la copie du bordereau N°563-24/AN/PT/SGA/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 18 septembre 2024, demandant l'autorisation X

- de publication du PV d'ouverture des plis sur le site web de l'Assemblée nationale, signé par la PRMP à la même date ;
- la copie de l'original du procès-verbal d'attribution provisoire avec copie de la liste de présence ;
 - la copie de la lettre N°591-24/AN/PT/SGA/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 25 septembre 2024, adressée à VORTEXA, signée par la PRMP, pour demande d'informations complémentaires ;
 - copie de la capacité financière ;
 - l'original des offres ;
 - trois (03) clés USB.

I.1- Nombre de candidats, nombre de soumissions

Aux date et heure limites de dépôt des offres fixées au 18 septembre 2024 à 10 heures, sur les quatre (04) soumissionnaires ayant retiré le dossier, trois (03) plis ont été reçus. Il s'agit de :

Soumissionnaires	Montant à l'ouverture francs CFA TTC
TSE SERVICES	24 957 000
SENA DK CONSULTING	24 128 050
VORTEXA	24 962 900

I.2- Examen de recevabilité des offres

Au terme de l'examen de recevabilité : *X*.

- l'offre du soumissionnaire TSE SERVICES est écartée pour les raisons suivantes :
 - avoir fourni une lettre de soumission qui ne respecte pas le canevas du dossier ;
 - un bordereau des prix unitaires et un bordereau des prix pour les fournitures à importer non datés, non signés et non cachetés ;
 - un bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes non signés et non cacheté.

Seuls les soumissionnaires SENAN DK CONSULTING et VORTEXA sont restés en lice après l'examen de recevabilité pour la suite de l'évaluation.

I.3- Examen de la conformité technique

A l'issue de cet examen, le soumissionnaire SENAN DK CONSULTING est éliminé pour les raisons suivantes :

- n'avoir pas fourni une description technique des fournitures signée, datée et cachetée ;
- et pour n'avoir pas proposé une description détaillée des fournitures.

En conclusion, seule l'offre du soumissionnaire VORTEXA est déclarée techniquement conforme au dossier de base et reste en lice pour l'évaluation financière. X.

I.4- Evaluation financière

Après les vérifications horizontales et verticales des calculs des tableaux relatifs au bordereau des prix unitaires, au bordereau des prix pour les fournitures à importer et au bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes, aucune erreur de calcul n'a été constatée et aucun rabais inconditionnel n'a été proposé dans l'offre du soumissionnaire VORTEXA. Ainsi, les résultats de l'évaluation financière se présentent comme suit :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT	RANG
VORTEXA	24 962 900	1 ^{er}

I.5- Examen de la qualification

L'offre du soumissionnaire VORTEXA a satisfait à toutes les conditions de qualification requises par le dossier de base. Il s'agit notamment des critères relatifs au registre de commerce et du crédit mobilier, aux qualifications et aux références professionnelles du personnel d'encadrement, au bilan d'ouverture et aux états financiers de leurs années d'existence.

I.6- Proposition d'attribution

Au terme de l'évaluation la Commission d'ouverture et d'évaluation déclare attributaire provisoire du marché, le soumissionnaire VORTEXA, pour un montant toutes taxes comprises de **vingt-quatre** X.

millions neuf cent soixante-deux mille neuf cents (24 962 900)
francs CFA pour un délai d'exécution de deux (02) mois.

II-OBSERVATIONS :

L'étude du dossier appelle les observations suivantes :


- L'attestation de capacité financière produite par l'entreprise « VORTEXA », déclarée attributaire provisoire du marché est délivrée par l'entreprise « SUNU ASSURANCES », qui ne figure pas sur la liste des banques et Etablissements financiers agréés e République du Bénin. En application du Nota Bene de la page 64 du dossier validé, l'offre du soumissionnaire devrait être rejetée à cette étape de la procédure pour la non-conformité de l'attestation de la capacité financière.
- L'autorisation du distributeur agréé produite dans l'offre de VORTEXA n'est pas authentique et n'est pas accompagnée de certificat de partenariat du fabricant. Par ailleurs, cette autorisation du distributeur mentionne que la société Maarch West Africa a son siège à Abidjan. Ce qui n'est pas le cas.

III- AVIS DE LA CCMP

Au regard des observations ci-dessus formulées, la Cellule de contrôle des marchés publics de l'Assemblée nationale n'entérine pas les résultats d'évaluation des offres relatives à l'acquisition et à l'installation d'un logiciel de gestion électronique des courriers de l'Assemblée nationale. *N.*

Le présent avis est émis sur la base des informations transmises par la PRMP à l'organe de contrôle. Toute omission ou rétention d'informations fiables susceptibles de modifier cet avis n'engage pas la Cellule de contrôle des marchés publics.

Porto-Novo, le 2 octobre 2024


Guy Djouholou
Guy DJOUHOLOU
(Chef cellule de contrôle des marchés publics)